

RETROCHAP

PROPOSITION ADOPTION REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

Le règlement intérieur de RETROCHAP précise les modalités pratiques de fonctionnement du club. Il est établi conformément aux statuts du club qui ont été adoptés lors de l'assemblée générale constitutive du 5 octobre 2009 et sont déposés à la préfecture du LOIRET. Il est complémentaire à ces statuts. Chacun est tenu de le respecter.

ARTICLE 1^{er}

Ce règlement est destiné à fixer les points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'**administration** et à la **réglementation interne** de l'association.

ARTICLE 2

Le titre de membre n'est attribué qu'après le paiement de la cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale. Ce montant est exigible pour tous les membres du club en début d'année...**au plus tard avant le 1^{er} avril de chaque année.** Tout membre du club à jour de sa cotisation recevra une carte d'adhésion annuelle.

La qualité de membre du club prend effet dès la remise au bureau du club :

- Des renseignements qui lui auront été demandés (bulletin d'adhésion à remplir et à rendre signé)
- Du règlement (chèque à l'ordre de Retrochap ou espèces) correspondant au montant de la cotisation annuelle

Dispositions particulières :

L'adhésion à notre club concerne une personne et son conjoint ou compagne mais une seule cotisation est demandée. Une nouvelle demande d'adhésion établie dans le dernier trimestre de l'année en cours sera acceptée et le montant de la cotisation s'élèvera alors au tiers de la cotisation annuelle.

Les membres du Comité de Direction, conformément à nos statuts sont élus pour une période de quatre ans. **Sera considéré comme démissionnaire tout membre du Comité de Direction qui ne se serait pas acquitté du règlement de sa cotisation au 31 décembre de l'année révolue.**

ARTICLE 3 : Activités et animations organisées par le club :

Le bureau du club met en place chaque année des activités et des animations : rendez-vous mensuels, sorties promenades, réunions, bourses, expositions, visites...toutes ces activités sont **aussi ouvertes à des personnes non adhérentes** à notre club par souci de communication, d'ouverture vers l'extérieur, de convivialité...

Pour certaines d'entre elles lorsqu'un droit d'engagement ou de participation est exigé les membres adhérents à notre club, à jour de leur cotisation, se verront appliquer un tarif préférentiel dont le montant sera fixé par le bureau pour chacune des manifestations mises en place.

Les membres du club à jour de leur cotisation pourront bénéficier d'avantages négociés auprès de fournisseurs partenaires avec lesquels notre club aura passé un accord.

Chaque personne, adhérente ou non à notre club s'engage à l'occasion de chaque manifestation organisée par RETROCHAP à laquelle il participe, être en possession de :

- D'un permis de conduire en cours de validité

- D'une police d'assurance le garantissant contre les risques corporels et matériels qu'il encourt à l'occasion de la participation à de telles manifestations et contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile du fait des dommages corporels ou matériels causés à d'autres membres du club RETROCHAP, d'autres participants extérieurs ou à des tiers présents sur les lieux de la manifestation.

ARTICLE 4 : Logistique :

Pour faciliter l'organisation de la logistique, il est demandé :

- Que l'inscription préalable et le paiement par chèque adressé au trésorier du club sont obligatoires pour les manifestations organisées par RETROCHAP. Le paiement peut se faire sur le lieu de rendez-vous avant le départ directement au trésorier du club ou à défaut à un membre du bureau.
- Les participants devront retourner leur bulletin d'engagement signé, ce bulletin devra être rempli correctement, la police d'assurances et le numéro de police d'assurance devront y figurer.

ARTICLE 5 : Responsabilité du club :

RETROCHAP est assuré en responsabilité civile auprès de la MAIF pour l'ensemble de ses adhérents et pour l'organisation de toutes les manifestations qu'il met en place. Mais le club ne pourra pas être tenu responsable des effets, objets ou matériels personnels appartenant aux membres et aux personnes. La prévention des accidents doit être omniprésente et l'obligation de prudence fait partie de nos devoirs.

ARTICLE 6 : Respect et sécurité des personnes

Conformément aux statuts de RETROCHAP chaque adhérent doit respecter les décisions du bureau, tant sur le plan moral qu'administratif. Chacun est tenu de respecter les consignes de sécurité délivrées par l'encadrement de notre club lors de nos différentes activités.

ARTICLE 7 : Utilisation des installations et du domaine public mis à notre disposition

Nous utilisons sur la commune de La Chapelle des installations et un domaine public avec l'accord de la Municipalité. Il est de notre devoir de respecter le règlement de ces installations, décrété par les services compétents de la commune notamment au niveau de la sécurité et de la circulation des personnes. Nous pourrions être tenu responsables en cas d'infraction à ces règlements en cas d'accident.

ARTICLE 8 : Matériel et équipement

Le club peut mettre à la disposition de tous les adhérents le matériel et les équipements lui appartenant. Une liste de ce matériel et équipement est à la disposition de chacun.

ARTICLE 9 : Nomination d'un vérificateur aux comptes

L'assemblée générale électorale doit désigner un vérificateur aux comptes chargé de vérifier les comptes de l'association avant chaque assemblée générale. Ce vérificateur aux comptes ne peut être un membre du bureau ni un membre impliqué dans le fonctionnement de notre association.

A tout moment, les membres du bureau se réservent la possibilité d'apporter des modifications à ce règlement intérieur. Ces modifications devront être en conformité avec les statuts du club et validés en assemblée générale.

Un exemplaire de ce règlement sera donné à chaque adhérent.

Chacun est tenu de le lire et de le respecter.

Le présent règlement intérieur a été validé lors de l'AG ordinaire de 2016